



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 31 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

CIRCULAIRE N° 564/ARM/EMM/SF/SCEM
relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 24 avril 2024



ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances ».

CIRCULAIRE N° 564/ARM/EMM/SF/SCEM relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 24 avril 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 9 6 9 C

Référence(s) :

- ↳ [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)
- ↳ [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

Directive n° 1009/ARM/EMM/MGM/-- du 02 août 2023 relative aux prévisions d'admissions et de retraits du service actif des bâtiments de la flotte – version 2023 (n.i. BO)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 550/ARM/EMM/SF/ASC du 25 avril 2022 relative aux rubans légendés réglementaires.](#)

Référence de publication :

Les quartiers-maîtres et les matelots masculins portent sur le bâchi un ruban légendé qui mentionne le nom de la formation d'appartenance ou à défaut l'inscription « MARINE NATIONALE ».

Le port du ruban légendé est autorisé dès lors que la formation est constituée.

La liste des formations possédant un ruban légendé au nom de l'unité est précisée en annexe I.

1. CRÉATION

La décision de création d'un ruban légendé relève de la politique identitaire définie par le chef d'état-major de la Marine. Les dispositions concernant sa réalisation et son approvisionnement sont du ressort du service du commissariat des armées (SCA).

La création d'un ruban légendé doit faire l'objet d'une demande officielle de l'autorité organique (formations de la Marine) ou de l'état-major des armées (formations relevant de son autorité), motivée et adressée à l'échelon central (EMM/ASC : bureau « administration et soutien commun » de l'EMM), conformément à l'annexe II de la présente circulaire. Les demandes sont étudiées aux conditions d'effectif minimum suivantes :

- pas d'effectif minimum pour les bâtiments de la Marine ;

- effectif supérieur à cinq quartiers-maîtres et matelots pour les autres formations de la Marine ;
- effectif supérieur à trente quartiers-maîtres et matelots pour les formations interarmées.

2. CARACTÉRISTIQUES

Toutes les lettres du ruban légendé sont tissées en majuscules ; les accents graves, aigus, circonflexes, le tréma, la cédille doivent être portés sur la légende sauf s'il s'agit de la première lettre du mot.

La légende inscrite sur le ruban devant être identifiée en regardant le marin de face, il convient qu'elle n'excède pas, dans la mesure du possible, vingt lettres environ (espaces compris). Ce résultat peut être obtenu par contraction ou en utilisant des sigles.

3. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 550/ARM/EMM/SF/ASC du 25 avril 2022 relative aux rubans légendés réglementaires est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.

ANNEXES

ANNEXE I. LISTE DES UNITES DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE AU NOM DE L'UNITÉ

1. BÂTIMENTS DE SURFACE ET SOUS-MARINS

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	SOUS-MARIN LE TRIOMPHANT	/
		SOUS-MARIN LE TÉMÉRAIRE	/
		SOUS-MARIN LE VIGILANT	/
		SOUS-MARIN LE TERRIBLE	/
Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	SOUS-MARIN ÉMERAUDE	Jusqu'en 2025
		SOUS-MARIN AMÉTHYSTE	/
		SOUS-MARIN PERLE	/
		SOUS-MARIN SUFFREN	/
		SOUS-MARIN DUGAY-TROUIN	/
		SOUS-MARIN TOURVILLE	/
Porte-avions (PA)	Porte-avions (PA)	CHARLES DE GAULLE	/
Bâtiments amphibies	Porte-hélicoptères amphibies (PHA)	MISTRAL	/

		TONNERRE	/
		DIXMUDE	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Frégates de premier rang	Frégates de défense aérienne (FDA) et frégates antiaérienne (FAA)	FORBIN	/
		CHEVALIER PAUL	/
	Frégate européenne multi-missions (FREMM)	AQUITAINE	/
		PROVENCE	/
		LANGUEDOC	/
		AUVERGNE	/
		BRETAGNE	/
		NORMANDIE	/
	Frégate européenne multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM-DA)	ALSACE	/
		LORRAINE	/
	Frégate de défense et d'intervention (FDI)	AMIRAL RONARC'H	/
	Frégates type « La Fayette » (FLF)	LA FAYETTE	/

		SURCOUF	/
		COURBET	/
		ACONIT	/
		GUEPRATTE	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Bâtiments de souveraineté	Frégates de surveillance (FS)	FLORÉAL	/
		PRAIRIAL	/
		NIVOSE	/
		VENTOSE	/
		VENDÉMAIRE	/
		GERMINAL	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Patrouilleurs hauturiers	Avisos - Patrouilleurs de haute mer (PHM)	PREMIER MAÎTRE L'HER	Jusqu'en 2024
		ENSEIGNE DE VAISSEAU JACOBET	/

		COMMANDANT BLAISON	/
		COMMANDANT DUCUING	Jusqu'en 2025
		COMMANDANT BIROT	Jusqu'en 2025
		COMMANDANT BOUAN	/
	Patrouilleurs (PAT)	ARAGO	Jusqu'en 2027
		LE MALIN	/
	Patrouilleurs de 40 mètres	FULMAR	/
	Patrouilleurs de service public (PSP)	FLAMANT	/
		CORMORAN	/
		PLUVIER	/
	Patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG)	LA CONFIANCE	/
		LA RÉSOLUE	/
		LA COMBATTANTE	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Soutien outre-mer	Patrouilleur polaire (PP)	L'ASTROLABE	/
	Bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM)	BIENTRÉCASTEAU	/

	Bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM)	D'ENTRECASTEAUX	/
		BOUGAINVILLE	/
		CHAMPLAIN	/
		DUMONT D'URVILLE	/
	Patrouilleur outre-mer (POM)	AUGUSTE BÉNÉBIG	/
		TERIIERO A TERIIEROOITERAI	/
		AUGUSTE TECHER	/
		JEAN TRANAPE	À compter de 2025
		PHILIPPE BERNARDINO	À compter de 2025
		FÉLIX ÉBOUÉ	À compter de 2025

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Bâtiments de guerre des mines	Bâtiments remorqueurs de sonars (BRS)	ANTARES	Jusqu'en 2025
		ALTAIR	Jusqu'en 2025
		ALDEBARAN	/
	Chasseurs de mines tripartites (CMT)	ANDROMÈDE	/
		PÉGASE	Jusqu'en 2025

		CROIX DU SUD	/
		L'AIGLE	/
		LYRE	/
		SAGITTAIRE	/
		CÉPHÉE	/
		CAPRICORNE	/
	Bâtiments bases de plongeurs démineurs (BBPD)	VULCAIN	/
		ACHÉRON	/
		STYX	/
		PLUTON	/
	Bâtiment d'expérimentations de guerre des mines (BEGM)	THÉTIS	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Bâtiments de soutien logistique	Bâtiments de commandement et de ravitaillement (BCR)	SOMME	Jusqu'en 2025
	Bâtiment ravitailleur de forces (BRF)	JACQUES CHEVALLIER	/
		JACQUES STOSSKOPF	/

		ÉMILE BERTIN	À compter de 2027
		GUSTAVE ZÉDÉ	À compter de 2029
	Bâtiment de soutien à la plongée (BSP)	ALIZÉ	/
	Bâtiments d'expérimentation	DUPUY DE LOME	/
	Bâtiment d'essais et de mesure (BEM)	MONGE	/
	Bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM)	LOIRE	/
		RHONE	/
		SEINE	/
		GARONNE	/
	Bâtiments hydrographiques et océanographiques	Bâtiment océanographique (BO)	BEAUTEMPS-BEAUPRÉ
Bâtiments hydrographiques de 2 ^e classe (BH2C)		LAPÉROUSE	/
		BORDA	/
		LAPLACE	/

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Bâtiments de formation et d'entraînement	Bâtiments-écoles (BE)	LÉOPARD	/

		PANTHÈRE	/
		JAGUAR	/
		LYNX	/
		GUÉPARD	/
		CHACAL	/
		TIGRE	/
		LION	/
		Bâtiments d'instruction à la navigation (BIN)	GLYCINE
ÉGLANTINE	Jusqu'en 2025		
Voiliers	Goélettes	GOÉLETTE ÉTOILE	/
		GOÉLETTE BELLE POULE	/
	Cotre	MUTIN	/
	Yawl	LA GRANDE HERMINE	/

2. FORMATIONS À TERRE PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ D'UN COMMANDANT DE FORCE MARITIME

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Forces sous-marines et force océanique stratégique	État-major des forces sous-marines (ALFOST)	FORCES SOUS-MARINES	/

(ALFOST)	Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE)		
	École de navigation sous-marine de Brest (ENSM Brest) ¹		
	Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA)		
	École de navigation sous-marine et des bâtiments à propulsion nucléaire (ENSM BPN) ²		
	Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA) ³		
	Base opérationnelle de l'Île Longue (COMILO)	ÎLE LONGUE	/
	Centres de transmissions de la Marine (CTM)	CTM ROSNAY	/
CTM France SUD		/	
CTM SAINTE ASSISE		/	

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Force d'action navale (ALFAN)	État-major de la force d'action navale : EM ALFAN, ALERTE FAN, commandement de l'état-major de la force aéro-maritime de réaction rapide (COMFRMARFOR)	FORCE D'ACTION NAVALE	/
	Flottille amphibie de Toulon	FLOTTILLE AMPHIBIE	/
	Groupes de plongeurs démineurs	GROUPE PLONGEURS DÉMINEURS	/
	Flottille de lutte contre les mines	FLOTTILLE LCM	/
	Centre expert plongée humaine et intervention sous la mer	CEPHISMER	/

	Groupe de transformation et de renfort Toulon	FRÉGATES MULTI-MISSIONS	/
	Groupe de transformation et de renfort Brest		
	Bases navales hors métropole	BASE NAVALE DEGRAD DES CANNES	/
		BASE NAVALE FORT-DE-FRANCE	/
		BASE NAVALE NOUMÉA	/
		BASE NAVALE PAPEETE	/
		BASE NAVALE PORT DES GALETS	/
		BASE NAVALE ABU DHABI	/
		BASE NAVALE DJIBOUTI	/
	Centre de renseignement et de guerre électronique de la Marine	CRGE MARINE	/

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Force de l'aéronautique navale (ALAVIA)	Etat-major de la force de l'aéronautique navale (ALAVIA)	AÉRONAUTIQUE NAVALE	/
	Flottilles	FLOTTILLE 4 F	/
		FLOTTILLE 11 F	/

		FLOTTILLE 12 F	/
		FLOTTILLE 17 F	/
		FLOTTILLE 21 F	/
		FLOTTILLE 23 F	/
		FLOTTILLE 24 F	/
		FLOTTILLE 31 F	/
		FLOTTILLE 33 F	/
		FLOTTILLE 34 F	/
		FLOTTILLE 35 F	/
		FLOTTILLE 36 F	/
	Bases d'aéronautique navale (BAN) dont marins affectés au sein d'un service industriel de l'aéronautique	BAN HYÈRES	/
		BAN LANN-BIHOUÉ	/
		BAN LANVÉOC-POULMIC	/
		BAN LANDIVISIAU	/
	Groupement aéronautique militaire de Faa'a	GAM FAA'A	
	Centre logistique de l'aéronautique navale (CÉI AÉ)	CÉI AÉ	/

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	Base des fusiliers marins et commandos	FUSILIERS MARINS	/
	Bataillons de fusiliers marins (BFM)	BFM AMYOT D'INVILLE	/
		BFM DE MORSIER	/
		BFM DÉTROYAT	/
	Compagnie de fusiliers marins (CFM)	CFM LE GOFFIC	/
		CFM BERNIER	/
		CFM BRIÈRE	/
		CFM MOREL	/
		CFM LE SANT	/
		CFM COLMAY	/
	Commandos	COMMANDO JAUBERT	/
		COMMANDO DE PENFENTENYO	/
		COMMANDO DE MONTFORT	/
		COMMANDO KIEFFER	/

		COMMANDO TRÉPEL	/
		COMMANDO HUBERT	/
		COMMANDO PONCHARDIER	/
	État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	COMMANDOS MARINE	/

3. FORMATIONS DIVERSES

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Formations des commandements maritimes à compétences territoriales	Formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriale (FOSIT)	FOSIT MÉDITERRANÉE	/
		FOSIT ATLANTIQUE	/
		FOSIT MANCHE-MER DU NORD	/
	Bases navales (BN) métropolitaines	BASE NAVALE DE TOULON	/
		BASE NAVALE DE BREST	/
		BASE NAVALE DE CHERBOURG	/
	Bataillon des marins-pompiers de Marseille ⁴	MARINS POMPIERS	/
	Autres unités de marins-pompiers		
	Musique de la flotte à Toulon	MUSIQUE DE LA MARINE NATIONALE	/

	Préparations militaires marine	PRÉPARATION MILITAIRE MARINE	/
Formations relevant de la direction du service logistique de la Marine	Direction du service logistique de la Marine	SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE	/
	Service logistique de la Marine Brest		
	Service logistique de la Marine Toulon		
	Service logistique de la Marine à Cherbourg		

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Commandements maritimes à compétence territoriale	Commandement de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT)	CECLANT	/
	Commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED)	CECMED	/
	Commandement de l'arrondissement maritime Manche-Mer du Nord (COMNORD)	COMNORD	/

4. FORMATIONS ET ÉCOLES DEPENDANT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL DE LA MARINE (DPM)

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Écoles et centres d'instruction	École Navale	ÉCOLE NAVALE	PERMANENTS/ ÉLÈVES ⁵
	École de manœuvre et de navigation	ÉCOLE DE MANŒUVRE ET DE NAVIGATION	PERMANENTS/ ÉLÈVES

	Centre d'instruction naval de Brest (CIN BREST)	CIN BREST	PERMANENTS
		ÉCOLE DES MOUSSES	PERMANENTS/ ÉLÈVES
	Écoles des matelots et des mousses à Cherbourg (EMMAC) rattachées au CIN Brest	ÉCOLE DES MOUSSES	PERMANENTS/ ÉLÈVES
		ÉCOLE DES MATELOTS	PERMANENTS/ ÉLÈVES
	Pôle Écoles Méditerranée (PEM)	POLE ÉCOLE MÉDITERRANÉE	PERMANENTS/ ÉLÈVES ⁶
	École de plongée (unité élémentaire du PEM)	ÉCOLE DE PLONGÉE	PERMANENTS
	École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA)	ÉCOLE ATOMIQUE	PERMANENTS
	École des fusiliers marins (ECOFUSIL Lorient)	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	PERMANENTS/ ÉLÈVES
École de l'aéronautique navale de Cognac (EAN Cognac)	EAN COGNAC	PERMANENTS/ ÉLÈVES	

TYPE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDÉ	OBSERVATIONS
Formations interarmées	Groupements de soutien de base de défense (BdD)	BdD BREST-LORIENT	/
		BdD TOULON	/
		BdD CHERBOURG	/
	Groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats Arabes Unis	MARINE ABU DHABI	/
	Groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti	MARINE DJIBOUTI	/
	État-major des armées	ETAT-MAJOR DES ARMÉES	/
	Directions des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) outre-mer	DIRISI SAINT-DENIS RÉUNION	/
		DIRISI FORT-DE-France	/
		DIRISI NOUMÉA	/
		DIRISI PAPEETE	/
		DIRISI CAYENNE	/
DIRISI DJIBOUTI		/	
Centre du service militaire volontaire	Service militaire volontaire Brest	SMV BREST	/

NOTES

- ¹ Organismes intégrés à ALFOST, dont la formation est l'activité principale et ne mettant pas en œuvre des moyens navals et aériens, dotés d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (instruction n° 10/ARM/EMM/PS/ORT du 28 mars 2023 (BOC n° 28 du 7 avril 2023, texte 5 ; BOEM 112.6.) relative à la subordination des organismes de formation de la Marine).
- ² Organismes intégrés à ALFOST, dont la formation est l'activité principale et ne mettant pas en œuvre des moyens navals et aériens, dotés d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (instruction n° 10/ARM/EMM/PS/ORT du 28 mars 2023 (BOC n° 28 du 7 avril 2023, texte 5 ; BOEM 112.6.) relative à la subordination des organismes de formation de la Marine).
- ³ Organisme intégré à ALFOST dont la formation n'est pas l'activité principale (instruction n° 10/ARM/EMM/PS/ORT du 28 mars 2023 (BOC n° 28 du 7 avril 2023, texte 5 ; BOEM 112.6.) relative à la subordination des organismes de formation de la Marine).
- ⁴ Cas particulier : selon l'arrêté du 26 octobre 2012 (JO n° 261 du 09 novembre 2012, texte n° 31) relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du bataillon de marins-pompiers de Marseille, le BMPM est une formation administrative relevant du chef d'état-major de la marine (CEMM) (placée sous l'autorité du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée CECMED) et placée pour emploi auprès d'une autorité externe au ministère des armées (MINARM).
- ⁵ Les quartiers-mâîtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale équipage (EIE) ou en formation élémentaire métier (EEM) portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».
- ⁶ Les quartiers-mâîtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale équipage (EIE) ou en formation élémentaire métier (EEM) portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».

ANNEXE II.

MESSAGE TYPE DE DEMANDE DE CRÉATION D'UN RUBAN LÉGENDE

FM

TO EMM/ASC

INFO CIEC

CIMCI

BT

NON PROTEGE

MCA ADMIMAT

NMR

OBJ/ DEMANDE DE CREATION D'UN RUBAN LEGENDE.

REF/ CIRCULAIRE NMR ARM/EMM/ASC/NP DU

TXT

INTERESSE CIEC/DIVISION HABILLEMENT

PRIMO :

LE (NOM DE LA NOUVELLE FORMATION) A ETE CREE LE (DATE) EN REMPLACEMENT DU (NOM DE L'ANCIENNE FORMATION).

SECUNDO :

CONFORMEMENT A LA CIRCULAIRE CITEE EN REFERENCE, VOUS DEMANDE ACCORD POUR CREER UN RUBAN LEGENDE (NOM DE LA FORMATION) AU PROFIT DES QUARTIERS-MAITRES ET MATELOTS DE LA FORMATION DONT L'EFFECTIF EST DE (EFFECTIF).

BT